

PROCES VERBAL DU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20.02.2024

à 18h00 salle de réunion de la mairie d'Arreau

Présents (39) : PICHON Evelyne, MOUNIQ Jean, CARRERE Philippe, CAUMONT Marc, GRANGE Jean-Baptiste, ESTRADE Pierre, DUBARRY Jean-Bertrand, PUYAU Maryse, LLOP Frédéric, DESCOUENS Bernard, PAUCIS Jean, ANGLADE Jean-Louis, GAILHARD Christophe, FINES Frédéric, GALAUP Dominique, CONSTANTIN Luce, ARMANET Henri, RICARD Louis, SERMET André, CARTAN Olivier, MUR François, RAHALI Sabine, RIVIERE Alain, PETIT Caroline, BRUNET André, BALAGNA Patrice, LACAZE Noël, PELIEU Michel, BERTRANUC Evelyne, CLIMENT Emmanuel, ACCHINI Nicole, SOULE-ARTOZOUL Rosa, AIZIER Philippe, BOURREC Christophe, MIR André, FOURTINE Didier, BEYRIE Maryse, DELOM Christian, ISOART Jean-Michel.

Absents (13) : PUCEL Matthieu, BLASCO Sabine, GISTAU Patrick, VIDAILLET Jocelyne, SAINT-PASTEUR Marcel, BESSONE Michel, SOLANA Michel, GAY Eric, HELARY Yann, JARENO Sandra, LEGOFF Stéphanie (excusée), OZUN Benjamin, CASCARRE Victor.

Procurations (10) :

- DESMARAIS Nadine à CARRERE Philippe
- DUNAN Anne à CAUMONT Marc
- MALERE Hélène à FINES Frédéric
- ESCOULA Bernard à DESCOUENS Bernard
- CHAZOTTES Michel à DUBARRY Jean-Bertrand
- DUBERNARD Alain à PETIT Caroline
- ROBIN Isabelle à ESTRADE Pierre
- DARAN René à AIZIER Philippe
- NARS Aline à MIR André
- SALAT Jacques à BOURREC Christophe

Quorum : 39 membres présents sur 62 en exercice

Ordre du Jour :

- Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 29.01.2024 ;
- SOCIAL : renouvellement Convention Territoriale Globale 2024-2027 ;
- Garantie d'emprunt ;
- Questions diverses.

P CARRERE laisse la parole à M. Gaël KOCH d'URBANIS pour la présentation des nouveaux dispositifs financiers de l'ANAH dans le cadre de l'OPAH (Opération d'Amélioration de l'Habitat).

G KOCH indique qu'il y a des évolutions réglementaires depuis le 1^{er} janvier 2024. Il faut un saut de deux classes énergétiques minimum pour obtenir des aides. L'artisan doit être labellisé RGE. Les aides seront attribuées pour de très grosses réhabilitations.

A SERMET demande comment cela va se passer après les annonces de baisse du budget d'un milliard d'euros sur le dispositif « Ma Prim'Rénov ».

G KOCH lui explique qu'il reste quand même un budget conséquent de 600 millions d'euros et qu'il est en augmentation par rapport à l'an dernier.

P BALAGNA voulait savoir si le changement de menuiseries pouvait être pris en compte et financé par ce dispositif.

G KOCH indique que non car il faut des travaux conséquents et un saut d'au moins deux classes pour obtenir des aides de l'ANAH.

P CARRERE résume en disant que les aides ont augmenté mais les travaux à faire ont augmenté aussi.

F FINES voulait savoir comment les aides sont versées.

G KOCH précise que dans la règle, les propriétaires doivent régler toutes les factures avant de pouvoir obtenir le versement de la subvention. Il rajoute que dans la pratique, il y a la possibilité d'avoir des avances par l'ANAH et l'organisme régional PROCIVIS peut également faire des avances partielles ou totales et être remboursé ensuite par le versement de la subvention.

P CARRERE remercie M. KOCH pour sa présentation.

Il laisse ensuite la place à Messieurs Vidal et Tisset du bureau d'études GEOLITHE qui viennent présenter le projet de VIA FERRATA sur la commune de Beyrède-Jumet-Camous.

Arrivée de M. LLOP Frédéric à 18h35

GEOLITHE projette le diaporama de présentation du projet. Il précise que des panneaux signalétiques seront installés au début et tout au long du parcours pour la conduite à tenir, l'équipement, la responsabilité des usagers.

A MIR voudrait replacer ce projet dans son contexte. C'est un projet qui permet d'enrichir l'offre touristique dans une zone moins fréquentée touristiquement. C'est une via ferrata mais également la mise en valeur de l'environnement, c'est vraiment une zone intéressante et un très beau terrain de jeu. On peut se féliciter qu'il n'y ait pas eu d'obstacles avec la DREAL.

P CARRERE rappelle que lors de la dernière réunion, la commission avait envisagé un vote du projet au mois de mars. Il va falloir une révision du plan de financement. Les travaux pourraient commencer vers septembre 2024.

GEOLITHE souligne que le seul créneau pour faire les travaux c'est de septembre au début de l'hiver. Si ce n'est pas fait cette année, il faudra attendre septembre 2025.

JM ISOART voudrait savoir pourquoi il y a gratuité intégrale ?

P CARRERE indique que la question du libre accès ou de faire payer sera posée au mois de mars au moment du vote du projet.

GEOLITHE précise que s'il y a une tarification, cela présentera une limitation d'accès. Il faudra un accompagnant et la location de matériel. Il y a des prestataires privés qui font ça c'est possible mais en règle générale quand les projets sont portés par les collectivités publiques il y a toujours un accès libre et il n'y a pas forcément plus d'accident.

JM ISOART : qu'en est-il de l'entretien ?

GEOLITHE explique qu'il y aura un entretien régulier à faire.

O CARTAN demande si ce projet traverse des propriétés privées.

P CARRERE lui répond que non il est quasi catégorique. En ce qui concerne la responsabilité, ce sera pareil que pour les falaises d'escalade dont on s'occupe. Une fois ou deux par an il y aura un prestataire qui sera mandaté pour contrôler les installations. Il ajoute qu'il faut remercier la commune qui accepte ce projet sur son territoire qui entre dans les offres 4 saisons.

F LLOP n'a rien à ajouter, tout est dit. Il demande au BE GEOLITHE s'il leur serait possible de venir présenter ce projet au conseil municipal et aux habitants de Beyrède-Jumet-Camous.

P CARRERE remercie le bureau d'études GEOLITHE pour leur présentation.

P CARRERE donne lecture des procurations.

Monsieur Frédéric FINES a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29.01.2024
--

VOTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION N° 2024-8

Le Président donne lecture du procès-verbal de la réunion du conseil communautaire du 29 janvier 2024 et demande aux conseillers communautaires leur approbation.

Le procès-verbal du conseil communautaire du 29 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité, des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

P CARRERE rappelle le procès fait par la commune de Cadeilhan-Trachère à la CC Aure Louron. Le jugement a été rendu. La commune de Cadeilhan-Trachère a été déboutée et doit donc verser 1200€ à la CCAL. Cette somme sera restituée à l'assurance.

Le Président demande à l'assemblée l'autorisation d'intervertir l'ordre du jour en raison de la présence de M. Laurent COLLET de l'ARAC, venu exposer le projet de Piau et la demande de garantie d'emprunt.

GARANTIE D'EMPRUNT

Il laisse la parole à Emilie MOTHES, directrice administrative de la SEML Piau Engaly.

E MOTHES présente Natura Piau pour une requalification 4 saisons. Les travaux en cours sont un appartement hôtel 4 étoiles. Piau dispose actuellement de 5000 lits et une fois le projet achevé, il y aura 300 lits de plus. Cette résidence ouvrira ses portes en novembre 2024.

L COLLET, Directeur des investissements de l'ARAC, informe que le but est de transformer les lits froids en lits chauds selon le vœu de la Présidente de Région Carole Delga.

C'est une opération chère. Construire en montagne coûte plus cher et comme il s'agit de haut de gamme, le prix est plus élevé au m². Ils ont cherché un exploitant pour venir gérer l'hôtellerie durablement. Il arrive que sur certains dossiers, on demande aux collectivités de nous aider. On a demandé à la commune de s'intermédiaire entre l'opérateur et l'exploitant. C'est un marché de partenariat entre l'ARAC et Aragnouet (pendant 30 ans). La commune a un bail avec Lagrange. L'opération a démarré et devrait être livrée en septembre/octobre 2024. L'opération a commencé l'année dernière mais depuis, les prix des travaux ont augmenté, les délais de livraison des matériaux se sont allongés. L'entreprise Gallego fait l'opération mais le coût a augmenté de 1,5 million d'€ (+14%) en 18 mois. Quand il a fallu financer l'opération, nous sommes allés voir les gens qui peuvent participer au dispositif.

Le coût de l'opération s'élève à 16,320 millions d'euros ht. Le financement bancaire a pris un an. Il s'articule ainsi :

La commune	4 millions d'€
L'ARAC	600 000€
Emprunt	11,70 millions d'€
	Dont ARKEA 2,93 millions d'€
	Dont CEMP 2,93 millions d'€
	Dont BDT 5,86 millions d'€ (Prêt Relance Tourisme)

La banque des territoires prête sur des délais très longs mais elle veut des garanties sur 50% du montant du prêt.

Arrivée de M. PELIEU Michel à 19h40

La banque des territoires est là pour aider les collectivités. L'ensemble du plan de financement tombe si la CCAL ne garantit pas ce prêt.

J MOUNIQ souhaite rassurer l'assemblée et souligne que la commune obtient des emprunts sans avoir besoin de garantie d'emprunt. Il ajoute que les opérateurs privés qui n'arrivent pas à équilibrer compte tenu de l'investissement très lourd. La commune oui car elle a des ressources complémentaires notamment la baisse des charges de fonctionnement, l'amortissement des appareils est fait, la commune a des rentrées grâce aux journées ski, à la taxe de séjour et la taxe montagne. La commune et la station sont bénéficiaires. La commune s'est proposée pour garantir ces sommes mais les législateurs ont décidé que c'est la CC qui doit garantir.

A SERMET demande que si la CCAL représente 0,15% de représentativité et qu'elle doit garantir 50%, elle devrait bénéficier plus.

P CARRERE explique que la CCAL n'est pas actionnaire, ce sont les communes d'Arreau et de Vielle-Aure qui le sont.

A SERMET ajoute que ce qui interroge surtout c'est dans quelle poche va l'augmentation des tarifs ?

L COLLET répond qu'il y a la hausse des taux directeurs mais il n'a pas la réponse sur les coûts des travaux, il y a une hausse de 11 à 17% sur l'ensemble des opérations. La Région a dû stopper des opérations. Pour exemple, l'augmentation de la facture énergétique pour la région est de 80 millions d'€ et il n'a pas d'explications.

A MIR fait part que 16 millions d'€ pour 57 appartements et 302 lits cela représente 5,5 lits par appartements.

L COLLET explique que c'est une demande de Lagrange qui voulait de grandes suites avec de grands espaces pour mettre beaucoup de lits.

M PELIEU demande à l'ARAC quel est le risque pour eux, quelle est leur responsabilité ?

L COLLET répond que l'ARAC porte 600 000€ sur 30 ans. Le risque de portage c'est si la commune ou l'exploitant est défaillant.

M PELIEU ajoute que le CD65 peut apporter sa garantie à la commune mais pas à l'ARAC. Il rappelle quand même qu'il y a quelques années, il a demandé une garantie sur 50 000€ et on lui a dit NON. Aujourd'hui l'état d'esprit évolue, on a une approche différente. Je connais un peu l'ARAC mais je ne comprends pas où s'arrête l'ARAC. C'est l'ARAC qui signe le prêt mais si l'exploitant est défaillant, que la commune est défaillante, c'est la CCAL qui doit payer donc vous ne prenez pas de risque en fait.

L COLLET n'est pas d'accord.

A MIR demande si la CCAL a la capacité financière d'accorder cette garantie ? il regrette que la Banque des territoires ne soit pas présente. En juillet 2022, on avait déjà délibéré alors pourquoi faut-il redélibérer ? est ce que la CCAL peut se le permettre ? il s'exprime en tant que Vice-Président. Si demain Peyragudes ou Saint Lary demande la même chose comment fera-t-on ? la CCAL ne peut pas garantir 10 millions !

P CARRERE souligne que le prêt consenti à l'emprunteur est de 5,86 millions d'€ et que la garantie doit s'appliquer à 2,93 millions d'€.

Il précise que les conditions visées à l'article L.2252-1 du Code général des collectivités territoriales sont respectées (ratios prudentiels) :

- Plafonnement de la garantie par rapport aux recettes réelles de fonctionnement : le montant des annuités, déjà garantis ou cautionnés à échoir au cours de l'exercice, d'emprunts contractés par toute personne de droit public ou privé, majoré du montant de la première annuité entière du nouveau concours garanti, et du montant des annuités de la dette de la collectivité, ne peut excéder un pourcentage (50%), des recettes réelles de fonctionnement = $4\,931\,208/2 = 2\,465\,604\text{€}$.

Le total des engagements de garanties y compris l'emprunt n°156185 Banque des Territoires, s'élèverait à $128\,943 + 169\,442 = 298\,385\text{€}$.

- Partage des risques : La quotité maximale susceptible d'être garantie pour un même emprunt par une ou plusieurs collectivités territoriales est fixée à 50% quel que soit le nombre de collectivités locales qui apporte leur caution.

Quotité qui serait garantie à l'ARAC = 50%.

- Division des risques : Le montant des annuités garanties ou cautionnées au profit d'un même débiteur, exigible au titre d'un exercice, ne peut excéder 10% du montant total des annuités susceptibles d'être garanties ou cautionnées.

10% de $2\,465\,604 = 246\,560\text{€}$ et l'annuité ARAC s'élèverait à $169\,442\text{€}$.

M PELIEU précise que c'est la loi Galand qui oblige ce modèle.

P CARRERE souligne qu'on coche toutes les cases pour pouvoir le faire. Les règles prudentielles sont respectées mais cela suppose un éventuel remboursement de $170\,000\text{€}$ par an pour la CCAL en cas de défaillance.

A MIR voudrait savoir quelles observations avaient été faites par le contrôle de légalité lors de la délibération de juillet 2022.

P CARRERE indique que les questions posées étaient relatives à la durée, le montant, le taux, le numéro du prêt et décrire les ratios prudentiels. Fait nouveau, la commune avait délibéré pour garantir la garantie mais il semblerait que ce soit illégal.

A MIR souligne que le schéma n'est pas cohérent. Si la commune garantit la garantie alors que la garantie d'emprunt est là au cas où la commune ferait défaut, ça n'a pas de sens...

P CARRERE fait remarquer que lorsque l'emprunteur ne peut plus payer, il peut y avoir une « hypothèque » sur le bien. Peut-être que si Aragnouet fait défaut elle peut céder ses parts. Le bien construit constitue un actif qui peut être vendu.

A MIR insiste sur le fait que selon lui la CCAL ne peut pas garantir ce prêt. Il faut que la banque des territoires cherche d'autres financeurs. Ce n'est pas cohérent pour la CCAL.

P CARRERE rappelle que c'est légal et que c'est le législateur qui fait les lois.

JM ISOART a quelques questions. Il souhaite savoir comment ils peuvent être aussi avancés dans les travaux alors qu'ils n'ont pas les financements ?

L COLLET répond que l'ARAC a déjà payé 6 millions d'€, Aragnouet a payé $800\,000\text{€}$ donc il a pris des risques. On trouve anormal et même intolérable ce que fait la banque des territoires mais c'est leur modèle pour faire des prêts à long terme. Il a fallu trouver un accord pour sortir l'opération.

A MIR fait part qu'il a quelques souvenirs de son ancien métier et la première chose que doit faire un prêteur quand il examine un dossier de prêt, c'est de s'assurer de la solvabilité de la garantie. La banque des territoires aurait dû s'en assurer.

L COLLET souligne que s'il n'y a pas de garantie, toutes les opérations seront plantées dans les Pyrénées.

M PELIEU ajoute qu'il n'y a qu'eux qui prêtent sur 30 ans. Mais il demande à **L COLLET** d'où l'ARAC a sorti les 6 millions d'€ ?

L COLLET précise que l'ARAC a des capitaux, des fonds propres, des partenaires. Dans le cas présent, les fonds propres ont été mis pour avancer l'opération. 6 millions d'€ payés à Gallego.

JM ISOART rajoute que finalement les membres du conseil communautaire n'ont aucun choix. Il souhaiterait connaître les annuités d'Aragnouet, les annuités de Lagrange.

L COLLET explique que le loyer de Lagrange a une part fixe et une part variable attaché à la performance. Environ 440 000€ de revenus versés à la commune d'Aragnouet (loyer annuel 427 000€ HT la 1^{ère} année, 457 000€ la 2^{ème} année, 477 000€ la 3^{ème} année...) puis la commune verse entre 580 000€ et 620 000€ à l'ARAC. Il ajoute que chacun est libre de voter comme il le souhaite.

M BEYRIE voudrait rappeler la délibération de juillet 2022. Il avait été décidé de se porter caution. On a tous les éléments demandés. Elle rappelle également que la loi impose que ce soit la CCAL. Le Président du département voulait que ce soit le CD65 qui se porte garant pour la commune. C'est ainsi. C'est un investissement important pour le territoire qui permet d'avoir un territoire qui vit, qui crée de l'emploi. Réjouissons-nous ensemble d'avoir un investissement de 16 millions d'€ sur Piau Engaly. Elle espère que la CCAL n'aura pas besoin de verser 170 000€ d'annuités. Mais il y aura toujours la possibilité de vendre les appartements.

L COLLET ajoute que l'ARAC est parti sur la délibération de 2022 pour commencer les travaux. On a continué parce qu'on a vu que c'était important pour votre territoire. Avant d'arriver à votre garantie, il faudrait que la Région abandonne l'ARAC, que la commune d'Aragnouet soit insolvable donc c'est très hypothétique.

JB DUBARRY souligne que le débat en 2022 était moins fourni mais cela met sous l'étéignoir le rapport de la cour des comptes. Il rappelle que dans la délibération de 2022, il y avait écrit « rédiger un règlement intérieur définissant les conditions permettant d'accorder une garantie d'emprunt ». ce règlement n'a pas été fait. Aujourd'hui c'est Aragnouet mais demain ? Il souhaiterait un règlement clair pour un avenir plus serein. De plus il se désolé que ce soit les finances publiques qui garantissent un montage privé.

L COLLET précise que c'est public pas privé et qu'au terme des 30 ans, Aragnouet récupère le bien dans son intégralité. Ce bien vaudra 16 millions d'€ à la fin de la construction. La commune pourra récupérer le bien avant 30 ans et à partir de 20 ans, le bien dégage du cash.

M PELIEU approuve la mise en place d'un règlement. Il faut essayer de le construire ou le faire construire par un juriste.

A MIR est d'accord avec JB DUBARRY et M PELIEU. Il est fixé sur ce point mais il rappelle que la CCAL est déjà endettée. Si demain on demande un autre prêt, le prêteur va voir qu'on a beaucoup de prêts et cela risque de nous empêcher de développer notre communauté de communes.

M PELIEU souligne qu'il n'est pas du tout d'accord avec le rapport de la cour des comptes concernant Peyragudes. Les données sur lesquelles s'appuie leur calcul ne sont pas les bonnes. Il va faire rectifier cela.

P CARRERE indique que soit on reste sur la délibération prise en 2022, soit on délibère avec les nouveaux montants. Il précise qu'il est allé voir les comptes administratifs de la mairie d'Aragnouet et il peut dire que depuis 2017 ça va mieux. Il ajoute que si la CCAL n'a pas de moyens, c'est qu'on les a laissés aux communes !

A MIR demande s'il est possible de voter à bulletin secret. L'assemblée n'est pas d'accord.

F FINES ajoute qu'il faut passer au vote, que chacun prenne ses responsabilités.

Vote à main levée

VOTES CONTRE : 4 - André MIR (+ procuration Aline NARS), Christophe BOURREC (+ procuration Jacques SALAT)

ABSTENTIONS : 4 - Jean-Louis ANGLADE, Jean-Michel ISOART, Sabine RAHALI, André SERMET

ADOpte A LA MAJORITE

DELIBERATION N° 2024-9

CETTE DÉLIBÉRATION ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 2022-68 DU 19.07.2022

Monsieur le Président rappelle la délibération n° 2022-68 du 19 juillet 2022, par laquelle une garantie d'emprunt pour un montant de 2,5 millions demandée par la Banque des Territoires pour un projet de développement sur la commune d'Aragnouet dans le cadre du Plan Montagne Pyrénées, a été approuvée, sous réserve de demander une délibération à la commune d'Aragnouet (comme proposé par Mr le Maire) qui assurerait à la communauté de communes une couverture de ladite garantie.

Le 22 juillet 2022, la commune d'Aragnouet par délibération n°116-07-22, a approuvé son engagement à se substituer à la communauté de communes si cette dernière venait à être appelée en garantie d'emprunt.

Monsieur le Président expose la demande de la Banque des Territoires d'une nouvelle délibération actualisant le montant et précisant le numéro de prêt, la présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L.5111-4 et L. 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de prêt n° 156185 en annexe signé entre : SPL AGENCE REGIONALE DE L'AMENAGEMENT ET DE LA CONSTRUCTION OCCITANIE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 5 860 000,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 156185 constitué de 1 Ligne du Prêt n°5521125, d'une durée de 30 ans au taux d'intérêt de 4% = 1 point + taux du livret A, à amortissement progressif et échéances linéaires, dont le tableau d'amortissement est joint en annexe.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 930 000,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est destiné au financement de l'opération de construction d'une résidence de tourisme à Piau Engaly, et est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt soit 30 ans et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Monsieur le Président précise que les conditions visées à l'article L.2252-1 du Code général des collectivités territoriales sont respectées (ratios prudentiels) :

- Plafonnement de la garantie par rapport aux recettes réelles de fonctionnement : le montant des annuités, déjà garantis ou cautionnés à échoir au cours de l'exercice, d'emprunts contractés par toute personne de droit public ou privé, majoré du montant de la première annuité entière du nouveau concours garanti, et du montant des annuités de la dette de la collectivité, ne peut excéder un pourcentage (50%), des recettes réelles de fonctionnement = $4\,931\,208/2 = 2\,465\,604\text{€}$.

Le total des engagements de garanties y compris l'emprunt n°156185 Banque des Territoires, s'élèverait à 298 385€.

- Partage des risques : La quotité maximale susceptible d'être garantie pour un même emprunt par une ou plusieurs collectivités territoriales est fixée à 50% quel que soit le nombre de collectivités locales qui apporte leur caution.

Quotité qui serait garantie à l'ARAC = 50%.

- Division des risques : Le montant des annuités garanties ou cautionnées au profit d'un même débiteur, exigible au titre d'un exercice, ne peut excéder 10% du montant total des annuités susceptibles d'être garanties ou cautionnées.

10% de 2 465 604 = 246 560€ et l'annuité ARAC s'élèverait à 169 442€.

Monsieur le Président invite les membres du conseil communautaire à en débattre, et leur demande l'autorisation de signer cette garantie d'emprunt.

Après en avoir délibéré et à la **majorité** des membres présents et représentés, le conseil communautaire :

- Accorde sa garantie à hauteur de la somme en principal de 2 930 000,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt aux conditions exposées par Monsieur le Président ;
- Mandate Monsieur le Président pour entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires au bon aboutissement de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Départs de Mmes Nicole ACCHINI, Marie-France DUPOUY et Julienne GIRON à 20h50

SOCIAL – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2024-2027

P CARRERE rappelle que l'avenant à la convention territoriale globale est terminé depuis le 31 décembre 2023 et qu'il convient de renouveler cette convention. Il souligne que par délibération de juillet 2023, les délégués référents avaient été désignés.

Il souligne l'importance du partenariat avec la CAF qui aide beaucoup dans le financement des structures enfance et petite enfance notamment. Il demande l'autorisation de signer cette nouvelle convention.

JL ANGLADE voudrait savoir quand est prévue la gestion globale de la petite enfance ? ça tourne en rond et on ne fait rien. On verse beaucoup de subventions mais c'est tout.

P CARRERE lui demande quelle est précisément sa « gestion globale » ?

JL ANGLADE ajoute que toutes les structures (sauf l'AVAL dans le Louron) demandent des sommes astronomiques. L'AIREL du jour au lendemain demande 100 000€ puis 160 000€ + St Lary + Aragnouet, on ne peut pas continuer comme ça. Il faut savoir ce qu'il se passe dans ces structures.

VOTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION N° 2024-10

Monsieur le Président rappelle avoir signé le 12 novembre 2019 la 1ère Convention Territoriale Globale avec la CAF 65.

Par avenant, elle a été reconduite en 2023 pour une année.

Monsieur le Président informe l'assemblée communautaire de la proposition de la Caf de s'engager dans une nouvelle CTG pour 4 ans : 2024-2027.

La CTG est un document cadre qui s'articule avec les autres dispositifs existants.

Elle permet de :

- Réaliser et mettre en place un projet de territoire sur toutes les thématiques de l'action sociale (petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, logement).
2024 permettrait la mise à jour des diagnostics et la définition des priorités à l'échelle du territoire communautaire.
- Faire bénéficier des financements annuels dit « bonus territoires » aux gestionnaires des équipements petites enfance, enfance, jeunesse et parentalité (CCAL, communes d'Arreau Guchen, St Lary Soulan, association AVAL et Airel).

Ce document contractuel est signé par la CAF, le CD65, la MSA, la communauté de communes Aure Louron, et les communes concernées : Arreau, Cadéac, Guchen et Saint Lary Soulan.

Par délibération 2023-76 du 18 juillet 2023, des nouveaux délégués communautaires référents ont été désignés pour participer à cette démarche : Olivier Cartan, Maryse Beyrie, Nadine Desmarais, Caroline Petit, Aline Nars et Jean Louis Anglade.

Monsieur le Président demande aux conseillers communautaires l'autorisation de signer cette convention.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire :

- Valide le renouvellement de la Convention Territoriale Globale pour la période 2024 à 2027 ;
- Mandate Monsieur le Président pour entreprendre toutes démarches et signées toutes pièces nécessaires au bon aboutissement de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

O CARTAN invite JL ANGLADE à participer à tous les travaux de la CTG en tant que délégué référent.

QUESTIONS DIVERSES

ENFANCE JEUNESSE

P CARRERE explique à l'assemblée que le travail avec l'association AVAL a été fait et aujourd'hui il est prévu de reprendre la crèche Zébulon en gestion directe avant fin juin. La commission action sociale envisage également de faire la même chose avec l'AIREL avant la fin de l'année. Il resterait ensuite les deux gestionnaires publics Aragnouet et St Lary. 2025 pourrait aller dans ce sens.

A SERMET indique qu'il est invité le 8 mars prochain, journée internationale des droits des femmes, à parler dans diverses structures en tant qu' élu et il demande quelle parole il doit porter ?

LA SEANCE EST LEVEE A 21H10

Le Président,

Philippe CARRERE



Le Secrétaire,

Frédéric FINES

